

SÉNAT

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1993 - 1994

Annexe au procès verbal de la séance du 22 novembre 1993.

RAPPORT GÉNÉRAL

FAIT

au nom de la commission des Finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation (1) sur le projet de loi de finances pour 1994 ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

Par M. Jean ARTHUIS,

Sénateur,

Rapporteur général.

TOME III

LES MOYENS DES SERVICES ET LES DISPOSITIONS SPÉCIALES
(Deuxième partie de la loi de finances)

ANNEXE N° 15

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE

I - ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Rapporteur spécial : M. Jean CLOUET

(1) Cette commission est composée de : MM. Christian Poncelet, *président* ; Jean Cluzel, Paul Girod, Jean Clouet, Jean-Pierre Masseret, *vice-présidents* ; Jacques Oudin, Louis Perrein, François Trucy, Robert Vizet, *secrétaires* ; Jean Arthuis, *rapporteur général* ; Philippe Adnot, René Bailayer, Bernard Barbier, Claude Belot, Mme Maryse Bergé-Lavigne, MM. Maurice Blin, Camille Cabana, Ernest Cartigny, Auguste Cazalet, Michel Charasse, Jacques Chaumont, Henri Collard, Maurice Couve de Murville, Pierre Croze, Jacques Delong, Mme Paulette Fust, MM. Henri Gutschy, Emmanuel Hamel, Alain Lambert, Tony Larue, Paul Lorient, Roland Lorient, Michel Manet, Philippe Marini, Michel Moreigne, Jacques Moussion, Bernard Pellarin, René Regnault, Michel Sergent, Jacques Sourdille, Henri Torre, René Tregouët, Jacques Valade

Voir les numéros :

Assemblée nationale (10e législ.) : 536, 580, 581 et T.A. 66.
Sénat : 100 (1993-1994).

Lois de finances.

SOMMAIRE

	<u>Pages</u>
PRINCIPALES OBSERVATIONS	5
INTRODUCTION	7
CHAPITRE PREMIER : PRESENTATION GENERALE DES CREDITS.	9
I - LA DEPENSE CONSACRÉE A L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR..	9
A. L'EVOLUTION DE LA DEPENSE CONSACRÉE A L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	9
B. LA PART DE L'ETAT DANS LA DEPENSE D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR.	11
II - L'EXECUTION DES BUDGETS 1992 ET 1993.....	16
A. LE BILAN DE LA GESTION 1992.....	16
B. L'EXECUTION DU BUDGET 1993.....	19
III - LE PROJET DE BUDGET POUR 1994	21
A. LES CREDITS DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR PAR NATURE DE DEPENSES	22
B. LES CREDITS DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR PAR GRANDES ACTIONS.....	23

CHAPITRE II : PRINCIPALES ORIENTATIONS DE LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT	29
A. L'ACCUEIL DES ÉTUDIANTS	29
B. L'AIDE SOCIALE AUX ETUDIANTS	39
C. LA SITUATION DES PERSONNELS.	44
D. LES POLITIQUES SPECIFIQUES	46
CHAPITRE III : OBSERVATIONS DE LA COMMISSION	53
I - L'EFFICACITE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	53
II - LES PROBLEMES DE FINANCEMENT DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR	56
III -L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR A L'ETRANGER	57
CONCLUSION	59
ANNEXE : AMENDEMENTS ADOPTES PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE EN DEUXIEME DELIBERATION	61

PRINCIPALES OBSERVATIONS

1. La dépense en faveur de l'enseignement supérieur a fortement progressé depuis quinze ans. Elle est passée de 13 milliards de francs en 1975 à 71,5 milliards en 1992, ce qui représente une augmentation, en francs constants, de 73,12 %. Elle représentait l'année dernière 1 % de la richesse nationale.

2. L'effort des financeurs publics dans cette dépense est considérable. Il a également tendance à augmenter, puisqu'il est passé de 87,5 % en 1988 à 88,5 % en 1992. Le projet de budget pour 1994, avec 40,2 milliards de francs en augmentation de 3,45 % par rapport à l'année précédente (+ 7 % à structures constantes), ne contrarie pas cette évolution.

3. Toutefois, cette progression de la dépense d'enseignement supérieur n'a été que proportionnelle à l'augmentation du nombre des étudiants. Ceux-ci ont franchi le cap des 2 millions à la dernière rentrée universitaire de 1993-1994. Ils n'étaient, toutes filières confondues, que 1,18 million en 1980. Rapportée aux effectifs, la dépense nationale était de 38.100 par étudiant en 1975 ; elle est de 41.100 francs en 1992.

4. Le projet de budget soumis à l'examen de notre Haute assemblée ne concerne qu'environ 1,4 million d'étudiants. Sont en effet directement concernés par ce budget les étudiants inscrits dans les Universités (environ 1,2 million), ceux inscrits dans des sections de techniciens supérieurs (235.000), dans les IUT (85.000) et dans quelques grandes écoles. Les autres, soit dépendent du budget d'autres ministères (éducation nationale, agriculture...), soit font partie du système éducatif privé.

5. Pour l'essentiel ce projet s'efforce de maintenir des conditions d'accueil des étudiants satisfaisantes. Il se préoccupe de la situation des personnels universitaires et, enfin, il comprend un important plan d'aide sociale aux étudiants.

6. Votre rapporteur entend cette année faire une observation sur l'efficacité de l'enseignement supérieur, et sur la diminution des taux d'encadrement des étudiants, qui intervient en dépit de l'augmentation constante de la dépense de l'Etat.

7. Corrélativement, il souhaiterait appeler l'attention de notre Assemblée sur la nécessité de dégager les voies et les moyens permettant une nouvelle répartition du financement de la formation supérieure entre les divers intervenants.

8. Enfin, il souhaite rappeler brièvement l'importance de l'enseignement supérieur français à l'étranger.

INTRODUCTION

Mesdames, Messieurs,

Le projet de budget qui vous est présenté peut être arithmétiquement qualifié de "bon budget". En effet, dans un cadre budgétaire strict, marqué par la nécessité d'assurer le redressement de nos finances publiques, les crédits inscrits en loi de finances au titre de l'enseignement supérieur augmentent de 3,45 %. Si l'on raisonne à structures constantes, cette progression est même impressionnante, puisqu'elle est de l'ordre de 7 %. Avec 40,2 milliards de crédits, il représentera 2,78 % du budget de l'Etat.

Il s'inscrit dans une tendance de long terme d'augmentation de la dépense consacrée à l'enseignement supérieur.

Cette dépense qui n'était que de 13 milliards de francs en 1975 est passée à 71,5 milliards en 1992, ce qui représente une augmentation, en francs constants, de 73,12 %. Elle représentait l'année dernière 1 % de la richesse nationale.

Dans cette dépense, la part des financeurs publics est considérable puisqu'elle s'établit, à 88,5 % en 1992 soit 1 % de plus qu'il y a cinq ans.

Toutefois, cette progression de la dépense d'enseignement supérieur et de l'effort de l'Etat n'ont été que proportionnelles à l'augmentation des effectifs étudiants.

A la rentrée universitaire de 1988, les étudiants français (hors Territoires d'Outre-mer) étaient 1,5 million. Ils auront dépassé 2 millions pour cette rentrée, ce qui représente plus de 500.000 étudiants de plus, soit une augmentation de 38 % en cinq ans. Sur ce total, environ 1,4 million d'étudiants sont concernés par le présent budget.

Pour l'essentiel le projet de budget soumis à notre examen s'efforce de maintenir des conditions d'accueil satisfaisantes des étudiants. Il se préoccupe du maintien de la situation des personnels universitaires et enfin, il comprend un important plan d'aide sociale aux étudiants.

Votre commission des finances ne peut qu'approuver cette orientation. Toutefois, elle tient, cette année, à faire trois remarques, notamment sur la nécessité de revoir la répartition entre les différents financeurs de l'enseignement supérieur, qui vous seront présentées après l'exposé général des crédits et des principales orientations de la politique du Gouvernement

* * *

*

CHAPITRE PREMIER

PRESENTATION GENERALE DES CREDITS

I - LA DEPENSE CONSACRÉE A L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

La dépense consacrée à l'enseignement supérieur a fortement progressé depuis quinze ans et se situe à un niveau honorable comparé aux autres pays de l'OCDE. Dans cette dépense, la part de l'Etat a plutôt eu tendance à augmenter, même si l'on observe une assez grande stabilité des sources de financement.

A. L'ÉVOLUTION DE LA DEPENSE CONSACRÉE A L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

La collectivité nationale a consacré, en 1992, 71,5 milliards de francs en faveur de l'enseignement supérieur, ce qui correspondait à 1,02 % du produit intérieur brut (PIB). Sur cette somme, 56 milliards ont été consacrés aux activités d'enseignement proprement dites et 15,5 milliards ont été dépensés pour les activités liées à l'enseignement supérieur (oeuvres universitaires, administration, fournitures, bibliothèques universitaires...).

En francs constants, cette dépense a augmenté de 3,5 milliards par rapport à l'année précédente, soit une augmentation de 5,19 % supérieure à celle de la dépense intérieure d'éducation (4,44 %) ¹.

¹ La dépense intérieure d'éducation représente toutes les dépenses effectuées par l'ensemble des agents économiques, administrations publiques centrales et locales, entreprises et ménages, pour les activités d'éducation en métropole : activités d'enseignement scolaire et extra-scolaire de tous niveaux, activités visant à organiser le système éducatif (administration générale, orientation, documentation pédagogique et recherche sur l'éducation) activités destinées à

1. L'évolution de la dépense d'éducation depuis 1975

De 1975 à 1982, la part de la dépense globale pour l'enseignement supérieur dans la dépense intérieure d'éducation a légèrement diminué, passant de 13,6 % à 13 %. Depuis 1982, cette évolution s'est inversée et la dépense pour l'enseignement supérieur a connu une forte croissance annuelle moyenne de 8,4 %. Son poids dans la dépense intérieure d'éducation atteint 15,5 % en 1992.

La dépense moyenne par étudiant est passée, en francs constants, de 38.100 francs en 1975 à 41.100 francs en 1992 (+ 8 %), alors que sur la même période, la dépense moyenne par élève, tous niveaux scolaires confondus, passe de 19.800 francs à 28.100 francs (+42 %). Ce différentiel s'explique par une augmentation très importante des effectifs étudiants en regard de la faible progression des élèves de l'enseignement scolaire. Aussi, la dépense par élève du supérieur qui représentait, en 1975, environ le double de la dépense moyenne par élève, n'en représente plus que 50 % de plus en 1992.

En 1992, un étudiant effectuant une année dans une université publique coûte en moyenne à la collectivité nationale 31.200 francs, une année d'I.U.T. coûte en moyenne 52.500 francs. Ainsi, une scolarité effectuée sans redoublement sur une durée de dix-huit ans, menant à une licence, coûte 485.500 francs en 1992 et coûtait, en francs de 1992, 449 700 francs en 1986, soit une augmentation de 8 % en six ans.

La dépense consacrée à l'enseignement supérieur

(En milliards de francs)

	1975	1980	1990	1991	1992
□ Dépense intérieure pour l'enseignement supérieur					
* en francs courants	13 0	23 9	61 4	66 5	71 5
* en francs 1992	41 3	46 2	64 7	68 0	71 5
□ en % de la DIE	13 6	13 2	14 7	15 1	15 5
□ par élève (francs 1992)	38 100	39 200	41 200	41 000	41 100

(Source : Ministère de l'éducation nationale / Direction des études et de la prévision)

favoriser la fréquentation scolaire (cantine et internats, médecine scolaire, transports) et les dépenses demandées par les institutions (fournitures, livres, habillement).

2. Eléments de comparaison internationale

Les statistiques internationales posent de sérieux problèmes de comparabilité. La dernière publication de l'OCDE porte sur l'année 1991.

Tous les pays ne connaissent pas la totalité de leur dépense d'éducation, notamment les dépenses privées. Les chiffres ne comprennent pas toujours l'ensemble des financeurs. Par ailleurs, l'harmonisation n'est pas encore achevée, en particulier en matière de prise en compte, par exemple, de la recherche dans les universités qui n'est pas comptabilisée en France dans la dépense d'éducation, mais l'est souvent dans d'autres pays.

Sous ces réserves, et à titre d'exemple, le pourcentage du PIB représenté par la dépense d'éducation pour l'enseignement supérieur de la France (1 %) serait inférieur de moitié au niveau atteint pour les Etats-Unis (2,4 %) et comparable au niveau observé au Danemark (1,3 %), en Suède (1,1 %) et en Espagne (1 %)

B. LA PART DE L'ETAT DANS LA DEPENSE D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Il est intéressant de distinguer à ce niveau, l'Etat, tous ministères confondus, et le seul ministère de l'éducation nationale.

1. La part de l'Etat dans la dépense d'éducation

La participation des différents financeurs initiaux ² de la dépense d'enseignement supérieur de 1988 à 1992 est retracée dans les tableaux ci-après

² *L'optique de financement initial décrit les flux avant la prise en compte des transferts existants entre les différents agents économiques.*

Les dépenses d'enseignement supérieur des financeurs initiaux en métropole

(En millions de francs courants)

	1988	1989	1990	1991	1992
Etat	33 027.0	35 805.0	39 345.0	42 864.0	46 266.0
Collectivités territoriales	1 045.0	1 201.0	1 362.0	1 479.0	1 591.0
Autres administrations publiques	1 492.0	1 537.0	1 583.0	1 631.0	1 669.0
<i>Sous-total</i>	35 564.0	38 543.0	42 290.0	45 974.0	49 526.0
Entreprises	2 011.0	2 150.0	2 310.0	2 420.0	2 488.0
Ménages	3 063.0	3 306.0	3 554.0	3 763.0	3 957.0
total	40 638.0	43 999.0	48 154.0	52 157.0	55 971.0

Source : MEN - DEP

(Part en %)

	1988	1989	1990	1991	1992
Etat	81.27	81.38	81.71	82.18	82.66
Collectivités territoriales	2.57	2.73	2.83	2.84	2.84
Autres administrations publiques	3.67	3.49	3.29	3.13	2.98
<i>Sous-total</i>	87.51	87.60	87.82	88.15	88.49
Entreprises	4.95	4.89	4.80	4.64	4.45
Ménages	7.54	7.51	7.38	7.21	7.07
total	100.00	100.00	100.00	100.00	100.00

(Evolution: en %)

	1988	1989	1990	1991	1992
Etat		0.13	0.41	0.58	0.58
Collectivités territoriales		6.15	3.62	0.26	0.24
Autres administrations publiques		-4.85	-5.89	-4.88	-4.64
<i>Sous-total</i>		0.10	0.25	0.37	0.39
Entreprises		-1.25	-1.83	-3.28	-4.20
Ménages		-0.31	-1.77	-2.25	-2.01
total		-0.69	-1.80	-2.65	-2.87

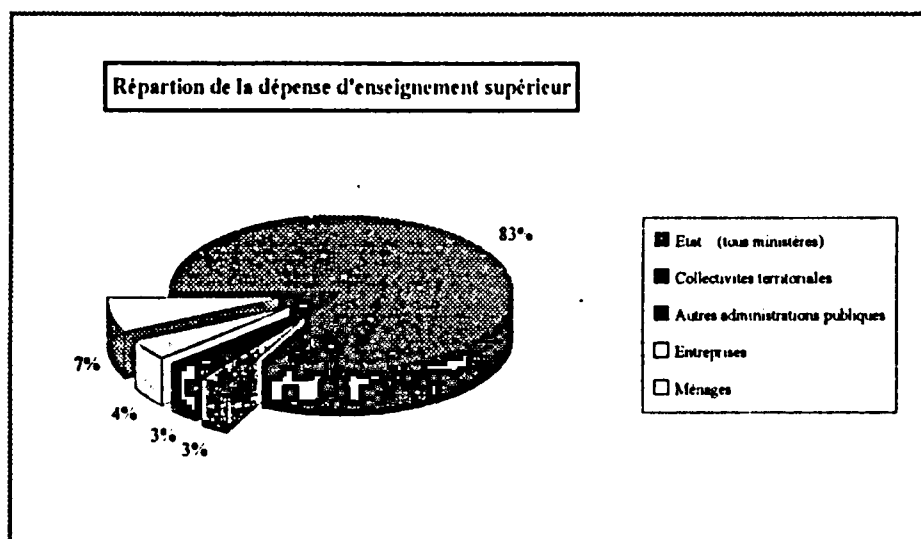
Ces tableaux font clairement ressortir les évolutions suivantes :

- la part relative des financeurs publics a légèrement augmenté sur la période considérée, passant de 87,5 % en 1988 à 88, 5 en 1992 ;

- corrélativement, la part des financeurs privés, ménages et entreprises, a eu tendance à diminuer dans des proportions sensiblement égales ;

- dans le sous total des financeurs publics la part relative de l'Etat a augmenté, passant de 92,9 % en début de période à 93,4 % en fin de période, de même que la part des collectivités territoriales qui est passée de 2,9 % à 3,2 % , alors que la part des autres administrations publiques diminuait.

Le graphique ci-dessous retrace, pour 1992, la répartition de la dépense d'éducation entre les différents financeurs :



Il convient de s'intéresser plus particulièrement à l'effort des collectivités locales et à la part de l'Etat dans le financement.

a) *La part croissante des collectivités locales*

Il convient de rappeler que les responsabilités en matière d'enseignement supérieur sont partagées entre l'Etat et les établissements publics d'enseignement supérieur. Néanmoins, le X^{ème} plan, puis le schéma Universités 2000 consacrent un effort croissant des collectivités locales, essentiellement en matière d'investissements et la loi n° 90-587 du 4 juillet 1990 a ouvert la possibilité de confier la maîtrise d'ouvrage aux collectivités qui le souhaitent.

Les conditions d'application de cette loi ont fait l'objet d'une circulaire interministérielle du 21 décembre 1990. La plupart

des collectivités qui en respectent les dispositions, dont la principale est une participation égale ou supérieure aux deux tiers du coût total de l'opération, demandent et obtiennent que la maîtrise d'ouvrage leur soit confiée. Néanmoins, cette disposition pose des difficultés croissantes. En particulier certaines collectivités souhaitent conserver la propriété des constructions, alors que la circulaire précitée exige le transfert à l'Etat.

Par ailleurs, le schéma Universités 2000 a été établi sur l'hypothèse d'un effort global de 32 milliards de francs sur 5 ans (1991-1995), partagé par moitié entre l'Etat et les collectivités locales. Les apports financiers prévus dans ce schéma constituent l'essentiel de la participation des collectivités locales. Après une montée en charge progressive, l'effort d'investissement de ces collectivités est du même ordre de grandeur que celui de l'Etat, soit fin 1993, un taux de réalisation du schéma Universités 2000 légèrement inférieur à 40 %.

Cet effort concerne essentiellement les constructions neuves, éventuellement les dépenses de premier équipement des surfaces ouvertes, marginalement certaines opérations de restructuration et de maintenance.

En outre, certaines collectivités participent aux coûts de fonctionnement des antennes universitaires, en particulier en prenant en charge des frais de transport des enseignants, voire des éléments de leur rémunération.

b) La part de l'Etat

Si l'on décompose la part de l'Etat, l'on obtient l'évolution suivante :

La part de l'Etat en faveur de l'enseignement supérieur (en métropole)

(En millions de francs courants)

	1988	1989	1990	1991	1992
□ Budget de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur	22 089.0	23 902.0	26 567.0	29 349.0	31 938.0
dont : - enseignement supérieur	18 977.0	20 304.0	22 359.0	24 768.0	26 771.0
- STS et classes préparatoires	3 112.0	3 598.0	4 208.0	4 581.0	5 167.0
□ Autres sources *	6 429.0	7 170.0	7 791.0	8 323.0	8 950.0
dont : - enseignement supérieur	5 370.0	5 955.0	6 385.0	6 822.0	7 271.0
- STS et classes préparatoires	1 059.0	1 215.0	1 406.0	1 501.0	1 679.0
□ Autres administrations publiques	4 509.0	4 733.0	4 987.0	5 192.0	5 378.0
Etat (tous ministères)	33 027.0	35 805.0	39 345.0	42 864.0	46 266.0

Source : MEN DEP comptes de l'éducation

* (charges sociales pouvant être rattachées au budget de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur)

Ce tableau tient compte, en quelque sorte, des observations réalisées par la Cour des comptes à la demande de la commission des finances du Sénat dans le cadre d'une enquête récente sur le financement de l'enseignement supérieur. La Cour retient en effet qu'il serait souhaitable de comptabiliser les dépenses afférentes aux classes préparatoires des lycées non pas au titre de l'enseignement scolaire, comme c'est le cas actuellement, mais bien au titre de l'enseignement supérieur.

2. L'évolution du budget de l'enseignement supérieur

S'agissant du seul budget de l'enseignement supérieur, celui-ci a connu entre 1980 et 1993 une évolution irrégulière.

Sa part dans le budget de l'Etat, après avoir légèrement régressé de 1980 à 1982, est restée stable jusqu'en 1988. Cette même année, marque le début d'une période croissance régulière. Sa part dans le budget de l'Etat est ainsi passée de 2 % en 1988 à 2,8 % en 1994. Il a progressé en moyenne annuelle sur la même période de 9,56 % en valeur et de 7,26 % en volume.

De même sa part dans la richesse nationale est passée sur la même période de 0,40 % à 0,55 %³.

	1980	1982	1985	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994
Budget de l'Enseignement supérieur										
en francs courants	11.5	15.2	20.1	20.6	22.4	24.7	27.4	31.2	34.9	35.5
en francs 1980	11.5	12.2	13	13.2	14	14.8	16.1	18.4	19.8	19.9
évolution en valeur					8.74	10.27	10.93	13.87	11.86	1.72
évolution en volume					6.06	5.71	8.78	14.29	7.61	0.51
en % du Budget de l'Etat	2.19	1.93	2.02	2.06	2.16	2.23	2.39	2.69	2.82	2.78
en % du PIB	0.41	0.42	0.43	0.40	0.41	0.42	0.46	0.52	0.56	0.55

*

³ Si l'on tient compte de l'augmentation régulière du PIB lui-même, cela correspond à une croissance de plus de 33 %

II - L'EXECUTION DES BUDGETS 1992 ET 1993

A. LE BILAN DE LA GESTION 1992

1. Les dépenses ordinaires

Le taux de consommation des crédits est retracé dans le tableau ci-après :

Dépenses ordinaires bilan de gestion au 31/12/1992	% de consommation
Titre III	
1 ^{ere} partie : rémunérations d'activité	99.76
3 ^{eme} partie : charges sociales	127.90
4 ^{eme} partie : matériel et fonctionnement des services	98.90
6 ^{eme} partie : subventions de fonctionnement	99.90
7 ^{eme} partie : dépenses diverses	88.05
Titre IV	96.70

L'on constate un dépassement important des crédits de la troisième partie. Ce dépassement concerne le chapitre 33-90 relatif aux charges sociales payées par l'Etat pour le personnel de l'enseignement supérieur. Il s'est élevé à 320 millions de francs.

2. Les dépenses en capital

Le tableau ci-après fait ressortir les pourcentages de consommation des dépenses en capital du bilan de gestion 1992 :

Dépenses en capital bilan de gestion 1992	% de consommation	
	A P	C P
Titre V	93.81	82.72
Titre VI	94.25	94.58
Total	94.12	89.74

a) L'utilisation des autorisations de programme 1992

Les reliquats d'autorisation de programme (AP) constatés au niveau central sur le budget d'équipement de l'enseignement supérieur s'élèvent à 306,33 millions de francs, soit 5,9 % des AP utilisables. Ils concernaient les chapitres suivants :

chapitre 56-10 : Investissements - Enseignement supérieur : **reliquats de 65,66 MF** contre 120,14 MF en 1991. Ce montant s'explique par l'ouverture tardive par les arrêtés portant ouverture de crédits de fonds de concours des 29 décembre 1992, 25 janvier et 27 mars 1993 et par la loi de finances rectificative du 31 décembre 1992 d'un montant global de 34,31 MF. Le solde, soit 31,35 MF (2% des AP disponibles) a été engagé dès le début de l'exercice 1993.

chapitre 56-12 : Investissements recherche : **reliquats de 28,4 MF** contre 29,5 MF en 1991 ; 1,8 MF est le fait d'ouvertures tardives. Le solde, soit 26,6 MF (51 % des AP disponibles) n'a pu être engagé faute de crédits de paiement disponibles.

chapitre 66-70 : Subventions d'équipement à la recherche universitaire : **reliquats de 7,3 MF** contre 0,8 MF en 1991 liés pour partie à l'ouverture tardive d'une autorisation de programme de 4,9 MF. Le solde correspond à des crédits réservés.

chapitre 66-72 : Maintenance des bâtiments - Enseignement supérieur et recherche : reliquats de 10,53 MF contre 5,5 MF en 1991.

chapitre 66-73 : Constructions - Enseignement supérieur et recherche : reliquats de 193,83 MF contre 28,2 MF en 1991 ; ouverture tardive d'une autorisation de programme de 34 MF. Par ailleurs, deux opérations importantes n'ont pas été visées par le contrôle financier en raison de leur coût trop élevé. Il s'agit du collège universitaire de Saint Quentin en Yvelines (120 MF) et de l'Université d'Avignon (15 MF).

b) L'utilisation des crédits de paiement 1992

Le montant des reports de crédit constatés au budget d'équipement de l'enseignement supérieur au 31 décembre 1992 s'élève à 573,66 millions de francs contre 295,2 millions de francs en 1991 pour un taux de consommation global de 89,7 % en légère baisse.

Il convient de prendre en compte la fraction des reports de crédits de 1990 sur 1991 qui ont été gelés en application des instructions du ministère du budget (54,8 millions) et qui le sont restés en 1992.

Les reports de crédits concernaient les chapitres suivants :

chapitre 56-10 : Investissements - Enseignement supérieur: reports de 343,36 MF contre 180,7 MF en 1991 ; soit 15,7% de la dotation. Ce montant s'explique en partie du fait de l'ouverture tardive, par les arrêtés portant ouverture de crédits de fonds de concours des 11 et 29 janvier 1993, 5 février 1993 et 5 et 27 mars 1993 et par la loi de finances rectificative d'un montant global de 124,36 MF. Sous réserve de ces rattachements tardifs, le taux de consommation des crédits du chapitre passe à 90 %.

chapitre 56-12 : Investissements recherche : reports de 51,23 MF contre 38,5 MF en 1991 ; 18,1 MF hors gel dont 11,8 MF sont le fait d'ouvertures tardives (taux de consommation ainsi porté à 81,5 %)

chapitre 66-70 : Subventions d'équipement à la recherche universitaire : reports de 32,6 MF contre 23,6 MF en 1991. Ces reports sont très largement imputables au gel d'une partie

des reports de crédits de 1990 sur 1991 (21,5 MF). Sous cette réserve, le taux de consommation s'établit à 99,3 %.

chapitre 66-72 : Maintenance des bâtiments - Enseignement supérieur et recherche : **reports de 12 MF** contre 9,4 MF en 1991 ; 4,8 MF hors gel (taux de consommation ainsi porté à 99 %)

chapitre 66-73 : Constructions - Enseignement supérieur et recherche : **reports de 12 MF** contre 9,4 MF en 1991 ; 4,8 MF hors gel (taux de consommation ainsi porté à 99 %)

B. L'EXECUTION DU BUDGET 1993

1. Les dépenses ordinaires

Le bilan de gestion des sept premiers mois de l'exercice 1993 fait apparaître les pourcentages de consommation des crédits suivants :

Dépenses ordinaires bilan de gestion au 30/07/1993	% de consommation
Titre III	
1 ^{ere} partie : rémunérations d'activité	57.71
3 ^{eme} partie : charges sociales	76.52
4 ^{eme} partie : matériel et fonctionnement des services	29.11
6 ^{eme} partie : subventions de fonctionnement	55.49
7 ^{eme} partie : dépenses diverses	39.34
Titre IV	61.74

2. Les dépenses en capital

Le tableau ci-après retrace le pourcentage de consommation des crédits des dépenses en capital :

Dépenses en capital bilan de gestion provisoire sept premiers mois 1993	% de consommation	
	A.P.	C.P.
TitreV	54.43	46.87
TitreVI	43.66	21.72
Total	46.72	29.31

*

III - LE PROJET DE BUDGET POUR 1994

Les crédits de l'enseignement supérieur prévus dans le projet de budget pour 1994 s'élèvent à 40,2 milliards de francs, soit une progression de 3,45 % par rapport aux crédits disponibles en 1993 après intervention du collectif de printemps.

(En millions de francs)

Nature des crédits	LFI 93	LFR 1993	LFI 1994	Variation LFI 94 / LFI 93 en %	Variation LFI 94 / LFR 93 en %
Dépenses ordinaires	34 923.6	34 382.6	35 548.6	1.79%	3.39%
moyens des services (titre III) :	27 310.5	26 774.5	28 802.9	5.46%	7.58%
interventions publiques (titre IV) :	7 613.1	7 608.1	6 745.7	-11.39%	-11.34%
Dépenses d'équipement (crédits de paiement)	4 588.0	4 489.0	4 662.7	1.63%	3.87%
investissements exécutés par l'Etat (titre V) :	1 108.0	1 017.0	1 107.0	-0.09%	8.85%
subventions d'investissement de l'Etat (titre VI) :	3 480.0	3 472.0	3 555.7	2.18%	2.41%
TOTAL D.O. + C.P.	39 511.6	38 871.6	40 211.2	1.77%	3.45%

Dépenses d'équipement (Autorisations de programme)	5 203.9	5 069.4	4 986.1	-4.19%	-1.64%
investissements exécutés par l'Etat (titre V) :	1 539.0	1 418.8	1 103.0	-28.33%	-22.26%
subventions d'investissement de l'Etat (titre VI) :	3 664.9	3 650.6	3 883.1	5.95%	6.37%
TOTAL D.O. + C.P.	40 127.5	39 452.0	40 534.6	1.01%	2.74%

Si l'on raisonne en structures constantes, c'est à dire hors transferts (- 1.381 millions de francs au total) cette augmentation est en réalité de 7 %, par rapport à la loi de finances rectificative (+5,27 % par rapport à la loi de finances initiale).

A. LES CREDITS DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR PAR NATURE DE D PENSES

1. Les dépenses ordinaires

Les dépenses ordinaires s'élèveront en 1994 à 35,5 milliards de francs, au lieu de 34,3 milliards en 1993, soit une augmentation de 3.39 % .

① Les moyens des services (titre III) augmentent de 5,46 % et atteindront 28,8 milliards de francs.

Les crédits se décomposent de la façon suivante :

(En millions de francs)

TITRE III	L.F.I 1993	projet L.F.I 94	part en %	variation en %
Dépenses de personnel	21 978.4	23 158.3	80.40	5.37
Matériel et moyens de fonctionnement	69 8	63 8	0.22	-8.53
Subventions de fonctionnement :	5 220.3	5 538.4	19.23	6.09
Dépenses diverses :	42 0	42.3	0.15	0.69
total	27 310.5	28 802.9	100.00	5.46

② Les interventions publiques (titre IV) avec 6,7 milliards diminuent de 11,3 % par rapport à 1993.

Les crédits se décomposent de la façon suivante :

(En millions de francs)

TITRE IV	L.F.I 1993	projet L.F.I 94	part en %	variation en %
Action éducative et culturelle	6 729.1	5 819.7	86.27	-13.51
Action sociale	884.0	926.0	13.73	4.75
total	7 613.1	6 745.7	100.00	-11.39

En fait, et pour les mêmes raisons qu'exposées précédemment, la diminution de 13.51 % des crédits du titre IV

affectés aux actions éducatives et culturelles prend en compte les transferts de crédit relatifs aux I.U.F.M. vers le ministère de l'éducation nationale. A structures constantes, ces crédits augmenteraient de 8.96 %.

2. Les dépenses en capital

① Les crédits de paiement des investissements exécutés directement par l'Etat augmentent de 8,85 % et représenteront 1.107 millions de francs, tandis que les autorisations de programme de ces mêmes investissements diminuent de 22,6 % et ne représenteront plus que 1.103 millions au lieu de 1.418 en 1993.

② Les crédits de paiement des subventions d'investissement augmentent de 2,41 % et s'élèveront à 3.555,7 millions de francs. Les autorisations de programme augmentent elles aussi de 6,37 % et atteindront 3.883,1 millions de francs.

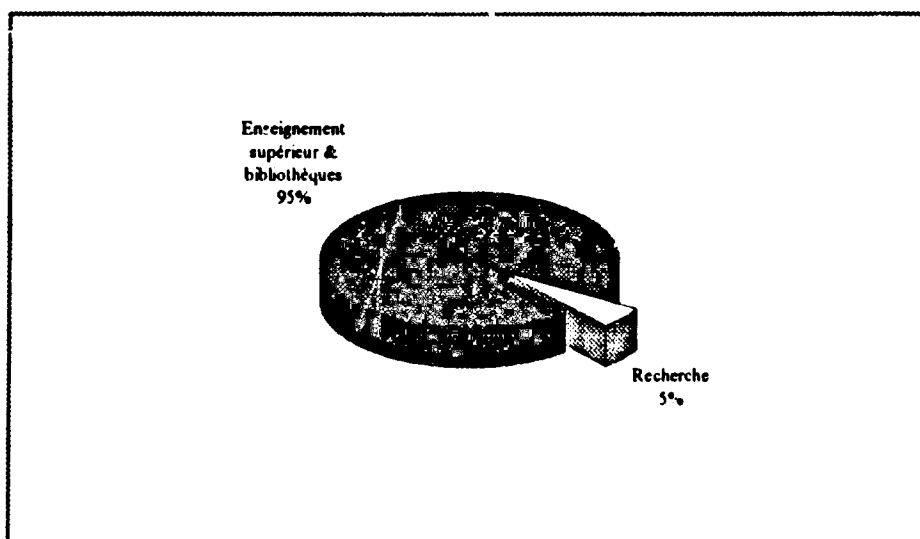
B. LES CREDITS DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR PAR GRANDES ACTIONS

Les crédits de l'enseignement supérieur se répartissent en deux grandes actions "Enseignement supérieur et bibliothèques" et "Recherche".

L'évolution des crédits affectés à ces actions est retracée dans le tableau ci-dessous :

(en millions de francs)

Nature des actions	Budget voté 1993		Projet de budget 1994		Variation en %		Part en %	
	D.O + C.P.	A.P.	D.O + C.P.	A.P.	D.O + C.P.	A.P.	D.O + C.P.	A.P.
Enseignement supérieur & bibliothèques	37 181 0	3 349 9	38 175 9	3 200 0	2,68%	-4,47%	94,94%	64,18%
Recherche	2 330 6	1 854 0	2 035 4	1 786 1	-12,67%	-3,66%	5,06%	35,82%
Total	39 511,6	5 203,9	40 211,2	4 986,1	1,77%	-4,19%	100,00%	100,00%



1. L'enseignement supérieur et les bibliothèques

Mesurée en termes de crédits disponibles sur l'année (dépenses ordinaires plus crédits de paiement), cette action représente 95 % des crédits affectés à l'enseignement supérieur. Les crédits qui lui sont affectés passent de 37.181 millions de francs dans la loi de finances initiale pour 1993 à 38.175,8 millions de francs dans le projet de budget pour 1994, soit une augmentation de 2,61 %.

Ens. Sup. & Bibliothèques	1993	1994	variation en %	part en %
Dépenses ordinaires	34 382 1	35 284 8	2 56	92.43
Dépenses en capital	6 148 8	6 091 0	-0.95	
dont C.P.	2 798 9	2 891 0	3 19	7.57
dont A.P.	3 349 9	3 200 0	-4 68	
Total D.O. + C.P.	37 181 0	38 175 8	2.61	100.00

a) Les dépenses ordinaires

Les dépenses ordinaires constituent 92,4 % des crédits disponibles au titre de cette action. Leur montant s'élève dans le projet de budget, à 35.284,8 millions de francs au lieu de 34.382,1 millions dans la loi de finances initiale pour 1993, soit une augmentation de 2,56 %.

Cette progression résulte de mesures acquises positives d'un montant de 1,269,7 millions de francs, et de mesures nouvelles négatives d'un montant de 367 millions de francs (+ 657,5 MF pour le titre III et - 1 054,5 pour le titre IV)

Toutefois la forte baisse des mesures nouvelles du titre IV s'explique par le transfert du financement de la formation initiale des maîtres du premier et du second degré (I.U.F.M.) au ministère de l'éducation nationale.

Sous cette réserve, les mesures nouvelles affectant les crédits de cette action concernent :

- la révision des services votés (dépenses informatique et matériels divers) à hauteur de 93,3 millions de francs pour les crédits du titre III et de 43 millions pour ceux du titre IV ;
- la mise en place de moyens nouveaux pour 353,3 millions de francs sur les crédits du titre III ;
- l'amélioration de la situation des personnels pour + 251 4 millions de francs. Cela recouvre essentiellement

l'inscription d'une provision destinée au financement de la revalorisation des rémunérations publiques prévue en 1994 (+200,7 MF) ;

- **des actions nouvelles en matière d'interventions publiques** (titre IV) pour + 223,5 millions de francs ;

- **l'ajustement de crédits aux besoins réellement constatés** pour + 43.5 millions de francs ;

- **des transferts de crédits** pour + 130,4 millions de francs s'agissant des crédits du titre III et pour - 1.235 millions concernant ceux du titre IV. Les transferts du titre III recouvrent notamment le transfert en provenance du ministère de l'éducation nationale des emplois et des crédits de fonctionnement de l'Institut national de recherche pédagogique (+ 92,5 MF). Les transferts du titre IV concernent essentiellement le transfert des crédits destinés au pré-recrutement et à la formation initiale des maîtres du premier et second degrés pris en charge désormais par le ministère de l'éducation nationale et, accessoirement, le transfert vers le budget du ministère des affaires sociales des crédits année-recherche de médecine et de pharmacie pour 15 millions de francs.

b) Les dépenses en capital

Au titre des dépenses en capital, les **crédits de paiement** représentent 2.891 millions de francs au lieu de 2.798.9 millions en loi de finances initiale, soit une augmentation de 3,19 %.

En revanche, les **autorisations de programme** avec 3.200 millions de crédits affectés dans le projet de budget 1994, au lieu de 3.349,9 en 1993 diminuent de 4,68 %.

2. La recherche universitaire

Mesurée en termes de **crédits disponibles sur l'année** (dépenses ordinaires plus crédits de paiement), cette action représente **5 % des crédits affectés à l'enseignement supérieur**. Les crédits qui lui sont affectés passent de 2.330,6 millions de francs

dans la loi de finances initiale pour 1993 à 2.035,3 millions de francs dans le projet de budget pour 1994, soit une **diminution de 14,5 %**.

Recherche Universitaire	1993	1994	variation en %	part en %
Dépenses ordinaires	541.5	263.6	-105.42	12.95
Dépenses en capital	3 643.1	3 557.7	-2.40	
dont C.P.	1 789.1	1 771.7	-0.98	87.05
dont A.P.	1 854.0	1 786.0	-3.81	
Total D.O. + C.P.	2 330.6	2 035.3	-14.51	100.00

a) Les dépenses ordinaires

Les **dépenses ordinaires** ne représentent qu'environ 13 % du total des crédits disponibles au titre de cette action. Avec 263,6 millions de francs, au lieu de 541.5 en 1993, elles enregistrent une baisse de 105,4 %.

Cette forte diminution s'explique par un transfert de 277,2 millions de francs vers la section Recherche des crédits destinés aux allocations de recherche (C.F. budget de l'enseignement supérieur et de la Recherche - II - Recherche).

Sous cette réserve, les **mesures nouvelles** concernent exclusivement les crédits du titre III et portent sur les catégories suivantes :

- **la révision des services votés** (dépenses informatique et matériels divers) à hauteur de 3,6 millions de francs.
- **la mise en place de moyens nouveaux** pour 1,2 million de francs afin de tenir compte des besoins réels.
- **l'amélioration de la situation des personnels** pour + 1,7 million de francs et qui recouvre essentiellement la revalorisation des rémunérations.
- **des ajustements de crédits** aux besoins réellement constatés pour 0,8 million de francs

b) Les dépenses en capital

Les dépenses en capital qui constituent la plus grande partie de cette action, diminuent de 0,98 % en ce qui concerne les crédits de paiement (ils représentent 1.771,7 MF au lieu de 1.789,1 MF en loi de finances initiale pour 1993) et de 3,81 % en ce qui concerne les autorisations de programme (elles représenteront respectivement 1.786 MF et 1.854 MF).

* *

*

CHAPITRE II

PRINCIPALES ORIENTATIONS DE LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

Quatre grands critères peuvent être retenus pour apprécier les principales orientations de la politique du Gouvernement. Il s'agit des mesures visant à assurer l'accueil des étudiants, l'aide sociale qui leur est accordée, les mesures en faveur de la situation des personnels et enfin les politiques spécifiques.

A. L'ACCUEIL DES ÉTUDIANTS

Avant d'envisager les moyens en hommes et en matériel mis à la disposition du ministère de l'enseignement supérieur, il semble indispensable d'étudier l'évolution des effectifs étudiants et les projections à venir.

1. Les effectifs étudiants

a) Evolution des effectifs depuis le début des années 80

① Analyse globale

Toutes filières confondues, les inscriptions dans l'enseignement supérieur français en métropole et dans les DOM étaient de 2 millions à la rentrée universitaire 1993-1994. Elles n'étaient que 1,1 million à la rentrée universitaire de 1980, ce qui représente un doublement sur une période de quinze ans.

Le tableau ci-après montre que cette évolution a été assez irrégulière. Après un rythme de croissance plutôt lent, inférieur à 3 % par an entre 1980 et 1987, 1988 marque le début d'une période de forte croissance avec un taux annuel atteignant jusqu'à 8,4 % lors de la rentrée 1991-1992.

	1980-1981	1985-1986	1986-1987	1987-1988	1988-1989	1989-1990	1990-1991	1991-1992	1992-1993
effectifs étudiants *	1 189 438	1 380 667	1 390 997	1 426 783	1 504 069	1 614 858	1 731 005	1 876 603	1 991 117
évolution en %		16.08	0.75	2.57	5.42	7.37	7.19	8.41	6.10

Source MEN DEP

* hors doubles comptes

Il convient de noter que cette progression intervient sans fluctuation démographique importante.

Ce sont en effet les progrès de l'accès au baccalauréat, la propension grandissante des bacheliers technologiques à poursuivre leurs études et celle des étudiants à les prolonger qui ont conduit au développement de la scolarisation dans l'enseignement supérieur : à la rentrée 1991, 136.000 inscriptions supplémentaires étaient dues à l'accroissement du taux de scolarisation contre seulement 24.000 au début des années 1980.

Le tableau ci-dessous montre que l'effet démographique qui était responsable d'environ 25 % de l'augmentation des effectifs au début des années 1980, n'avait pratiquement plus d'impact au début des années 90.

	(En milliers)					
	1981	1982	1988	1989	1990	1991
Nombre d'inscrits	1 224	1 256	1 477	1 585	1 699	1 840
Variation en milliers		32		108	114	141
Effet démographique						
en milliers		8		8	9	5
en %		25		7.41	7.89	3.55
Effet scolarisation						
en milliers		24		100	105	136
en %		75		92.59	92.11	96.45

Source MEN DEP

Par ailleurs, le rapport des inscriptions dans l'enseignement supérieur à la population totale permet d'exprimer l'évolution actuelle des fréquences de scolarisation. Pour les jeunes de 18 à 25 ans, ces fréquences gagnent 8 points de 1982 à 1991 (de 13,8 % à 21,6 %). En se limitant aux générations âgées de 19 à 21 ans, ce gain approche 13 points (de 19 à 31,9 %) ce qui laisse entrevoir de nouvelles augmentations des effectifs d'étudiants lors des prochaines années, malgré l'arrivée d'un creux démographique.

Les progrès de la scolarisation féminine sont encore plus nets : 15 % des filles de 18 à 25 ans recevaient un enseignement

supérieur en 1982-1983, 24 % en 1991-1992, soit 60 % de plus en neuf ans.

Enfin, la comparaison avec les autres pays développés est assez difficile à réaliser. D'un pays à l'autre, les fréquences de scolarisation dans l'enseignement supérieur sont très dispersées, en partie parce que tous les pays ne pratiquent pas les mêmes coupures formelles entre enseignements secondaire et supérieur. La France scolarise dans des formations supérieures 27 % des jeunes âgés de 21 ans, proche des Etats-Unis et du Canada, contre 22 % pour l'Espagne, moins de 15 % pour l'Allemagne et à peine de 12 % au Royaume Uni.

② Analyse par filière

Le tableau ci-dessous donne le détail de cette évolution par grandes catégories d'établissements.

	1980-1981	1985-1986	1986-1987	1987-1988	1988-1989	1989-1990	1990-1991	1991-1992	1992-1993
Universités	804 418	905 873	907 794	925 681	969 527	1 044 859	1 108 456	1 158 807	1 225 554
I.U.T. *	53 667	61 905	62 872	63 780	67 101	69 927	74 328	78 809	84 918
S.T.S. **	67 908	118 832	131 187	146 550	163 791	180 609	201 834	222 702	235 829
C.G.P.E. ***	40 123	47 334	48 811	53 305	57 940	62 907	67 513	72 095	72 658
Préparations intégrées	2 788	2 790	2 888	3 564	3 887	3 867	3 965	3 645	3 128
Ecoles d'ingénieur	36 952	45 365	47 833	49 868	52 292	55 382	57 653	61 798	67 072
Ecoles de commerce	15 824	26 628	26 987	27 809	30 988	35 311	46 128	54 146	59 804
Universités privées	16 256	18 435	17 782	16 467	18 361	19 162	19 971	21 355	20 279
Ecoles normales d'instituteurs	11 680	18 409	14 932	12 397	13 376	15 382	16 500		
IUFM ****								55 781	66 250
Autres établissements	139 822	135 096	129 911	127 362	126 806	127 452	134 657	147 465	155 625
total	1 189 438	1 380 607	1 390 997	1 426 783	1 504 069	1 614 858	1 731 005	1 876 603	1 991 117
doubles comptes	73 209	90 914	n.d.	n.d.	n.d.	64 500	66 865	74 344	n.d.
total net	1 116 229	1 289 753				1 550 358	1 664 140	1 802 259	

* Instituts Universitaires de technologie

** Sections de techniciens supérieurs

*** Classes préparatoires aux grandes écoles

**** Instituts universitaires de formation des maîtres

Lexique d'utilisation du tableau

Universités : ensemble des unités de formation et de recherche (U.F.R.), écoles d'ingénieurs rattachées et instituts intégrés. Instituts nationaux polytechniques, Instituts d'études politiques, observatoire de Paris et Institut national des langues et civilisations orientales (INALCO).

Préparations intégrées : on y trouve d'une part les "prépas ESCAE" dont les effectifs étaient précédemment associés à ceux des écoles de commerce, d'autre part, les cycles préparatoires intégrés à certaines écoles d'ingénieurs indépendantes des universités.

Ecoles d'ingénieur : ensemble des établissements habilités à délivrer un diplôme d'ingénieur. On isole les écoles dépendantes des universités : écoles nationales supérieures d'ingénieurs, Université technologique de Compiègne et formations d'ingénieurs indépendantes des universités.

Ecoles de commerce : ensemble des écoles de commerce et de gestion reconnues ou non par l'Etat, autorisées ou non à délivrer un diplôme visé par le ministère de l'éducation nationale. On y ajoute les effectifs inscrits dans les écoles dispensant un enseignement comptable.

Autres établissements : il s'agit des Ecoles normales supérieures, des Ecoles juridiques et administratives (Ecole du notariat par exemple), des Ecoles d'architecture, des Ecoles supérieures d'art et Ecoles littéraires (grandes écoles d'art, écoles nationales régionales et municipales d'art...). On y trouve aussi les écoles à caractère littéraires telles que celles de journalisme, attachés de presse, interprétariat) des Ecoles vétérinaires, des Ecoles paramédicales hors université, des Ecoles préparant aux fonctions sociales (auxiliaires de puériculture, les moniteurs éducateurs et les aides médico-psychologiques n'y figurent pas). Enfin on y trouve un groupe non homogène constitué des Instituts régionaux d'administration, de l'Ecole des Hautes études en Sciences sociales, de l'Ecole pratique des Hautes études, de l'Institut d'Etudes des relations internationales, de l'Ecole nationale de la marine marchande, des écoles dépendant du ministère de l'agriculture et de bon nombre d'autres écoles.

les doubles comptes : Il existe deux sortes d'inscriptions qui peuvent donner lieu à un double compte. Il s'agit, d'une part, des étudiants qui prennent deux ou plusieurs inscriptions en début d'année universitaire. Il s'agit d'autre part des "ingénieurs universitaires" c'est à dire d'étudiants dans une école d'ingénieur rattachée à une Université.

Ce tableau fait apparaître les éléments suivants :

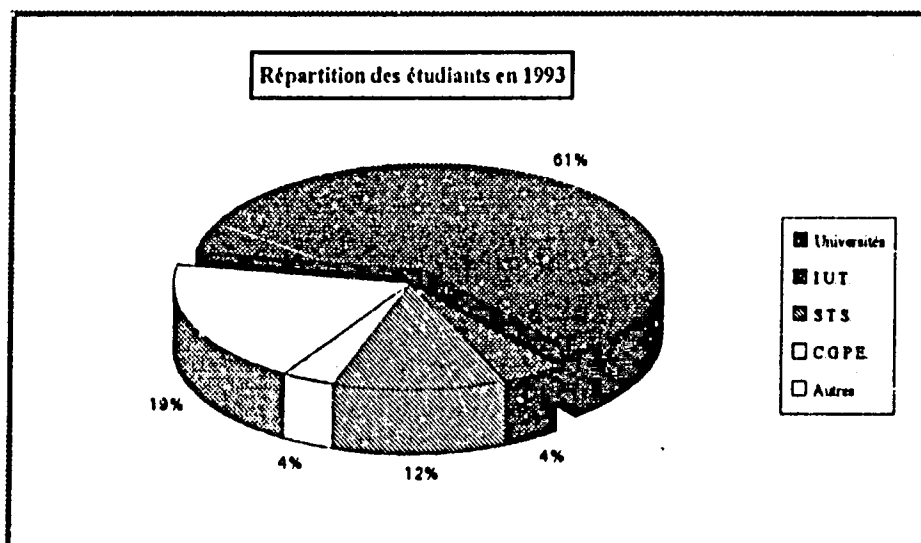
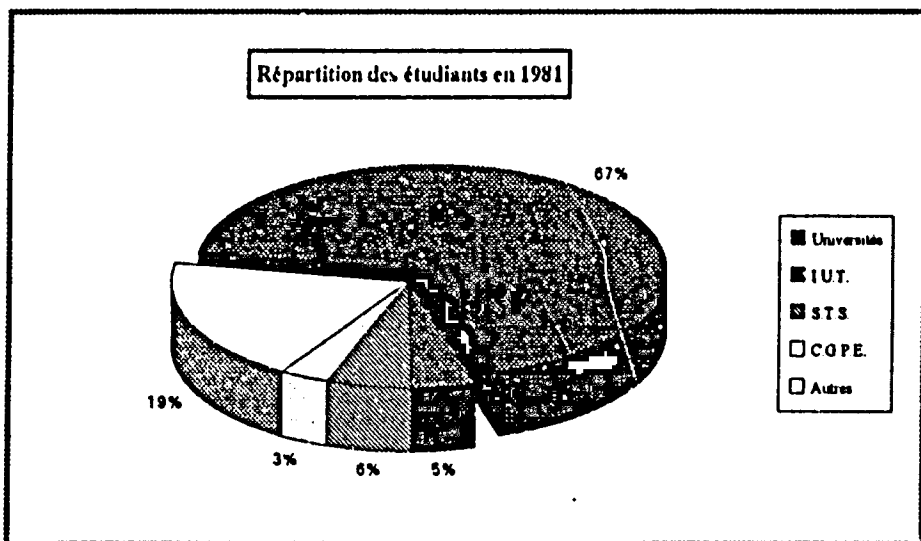
La mise en place des Instituts universitaires de formation des maîtres a contribué à l'augmentation des effectifs inscrits dans l'enseignement supérieur, en partie à cause de la création d'une deuxième année pour la formation des enseignants du second degré.

La croissance des sections de techniciens supérieurs et des classes préparatoires aux grandes écoles, très forte jusqu'en 1991-1992, semble connaître un coup d'arrêt depuis la rentrée 1992-1993. Celle des écoles d'ingénieurs s'accélère, en particulier, grâce aux écoles d'ingénieurs rattachés aux universités.

Les écoles paramédicales ont augmenté leurs effectifs aux dernières rentrées, après avoir perdu le quart de leurs étudiants de 1980 à 1989.

Les écoles de spécialisation diverses sont de mieux en mieux connues. La forte augmentation de leurs effectifs provient essentiellement d'une amélioration des enquêtes.

Par ailleurs, l'on s'aperçoit que si les Universités constituent encore la majeure partie des effectifs de l'enseignement supérieur, leur part relative a eu tendance à diminuer sur l'ensemble de la période considérée.



b) La situation actuelle et les projections à l'an 2000

① **La situation actuelle : une nette tendance au ralentissement**

Le tableau ci-après établit les prévisions pour la rentrée 1993-1994.

Prévisions pour la rentrée universitaire 1993-1994

	1991-1992	1992-1993	Variation en %	Part en % (1991)	1993-1994	Variation en %	Part en %
Universités	1 158 807	1 225 554	5.76	62.54	1 275 000	4.03	61.75
1er cycle	581 299	614 232	5.67	31.37	625 100	1.77	30.27
2eme cycle	395 509	423 425	7.06	21.34	453 500	7.10	21.96
3eme cycle	181 999	187 897	3.24	9.82	196 400	4.53	9.51
IUT	78 809	84 918	7.75	4.25	94 100	10.81	4.56
CPGE	72 095	72 658	0.78	3.89	73 700	1.43	3.57
STS	222 702	235 829	5.89	12.02	242 000	2.62	11.72
Autres établissements *	320 530	350 991	9.50	17.30	390 000	8.26	18.40
Ensemble	1 852 943	1 969 950	6.31	100.00	2 064 800	4.81	100.00

* y compris IUFM

Source MEN DEP

L'on constate ainsi un très net ralentissement du taux global de progression qui passe de 8,4 % à la rentrée 1991-1992 à 4,8 % à la rentrée 1993-1994

Cette même année, plus de deux millions d'étudiants se sont inscrits dans les divers établissements d'enseignement supérieur, la plus grande partie à l'Université (1.225.000).

Tous types de formations compris, le nombre d'inscriptions dans l'enseignement supérieur s'élève ainsi à 1.969.950 à la rentrée universitaire 1992-1993, dont, par grandes masses, 1.310.472 dans les universités, 235.829 dans les sections de techniciens supérieurs, 72.658 dans les classes préparatoires aux grandes écoles, 67.072 dans les écoles de commerce et 66.250 dans les Instituts de formation des maîtres. Ils n'étaient que 1.222.000 à la rentrée 1981.

Un peu plus de 400.000 bacheliers généraux sont issus de la session 1993 du baccalauréat, effectif en très faible augmentation sur celui de la précédente session. Le flux d'entrée dans l'enseignement supérieur est donc lui aussi en voie de stabilisation.

Dans ce contexte il faut noter le dynamisme de la filière IUT. Grâce à leur plan de développement, les IUT devraient accueillir cette année 5.000 nouveaux étudiants de plus que l'an dernier. En contrepartie, les effectifs attendus pour une première inscription en premier cycle universitaire devraient reculer légèrement. Quant aux classes supérieures des lycées et plus particulièrement les STS, c'est une phase de croissance très prudente qui s'amorce après une décennie d'intense expansion

Pour les Universités, les effectifs du premier cycle connaissent une croissance modérée (+2,3 %) alors que le second cycle continue sur sa lancée (7,1 %), résultat des fortes hausses d'effectifs enregistrées en premier cycle ces dernières années, cet effet démographique ayant été amplifié par l'explosion des poursuites d'études en second cycle. Le même phénomène est en train de se produire pour le troisième cycle qui bénéficie à son tour du développement du second cycle.

② Les projections à l'horizon de l'an 2000

Les années à venir devraient se caractériser par un ralentissement de la croissance des effectifs universitaires.

Les projections font état d'une croissance annuelle moyenne de l'ordre de 1,8 % jusqu'en 1997. Ce tassement devrait se produire en raison de l'arrivée dans l'enseignement supérieur de générations moins nombreuses et dont l'effectif resterait stable. L'hypothèse est faite que la tendance à l'allongement des études (accès plus large en second et troisième cycle) se poursuit.

La croissance reste soutenue dans les IUT. Cela résulte d'une volonté politique, avec entre autres le plan de développement des IUT prévoyant la création de 50.000 places supplémentaires d'ici 1996. Globalement, les nouveaux bacheliers devraient s'orienter plus souvent vers les filières sélectives (IUT CPGE, STS) ce qui devrait alléger d'autant les premiers cycles universitaires.

Dans les disciplines générales de l'Université et en cohérence avec le renforcement des filières scientifiques dans les lycées ce sont les effectifs en sciences qui croîtraient le plus fortement.

Projections des effectifs étudiants en France métropolitaine et dans les DOM

	1989-1990	1990-1991	1991-1992	1997-1998	2001-2002
Universités	1 044 859	1 108 456	1 158 807	1 286 401	1 342 511
1er cycle	518 733	549 334	581 299	586 223	634 330
2eme cycle	357 434	381 577	395 509	473 944	488 132
3eme cycle	168 692	177 545	181 999	226 234	220 049
IUT +CPGE+STS	313 443	343 649	373 606	491 564	542 597
IUT	69 927	74 328	78 809	119 284	132 746
CPGE	62 907	67 487	72 095	91 456	102 018
STS	180 609	201 834	222 702	280 824	307 833
Ensemble	1 358 302	1 452 105	1 532 413	1 777 965	1 885 108

Source M.E.N. D.F.P.

2. Les moyens mis en place pour accueillir les étudiants

a) Les moyens en personnel

Les effectifs des personnels de l'enseignement supérieur seront en 1994 de 117.114 personnes au lieu de 116.052 en 1993 soit une création nette de 1 062 emplois (+ 0.91 %).

Cette augmentation concerne de façon quasi exclusive les personnels titulaires (66,62 % de l'ensemble) qui voient leur nombre passer de 110.346 à 111.402 personnes. L'effectif des personnels contractuels avec 5 679 personnes employées en 1994, soit 33,18 % du total, ne progresse que de 6 postes, tandis que l'effectif des personnels ouvriers reste inchangé à 33 personnes (0,19 %).

L'évolution des effectifs par grande catégorie de postes est retracée dans le tableau ci-après:

	effectifs au 31-12-1993	Suppressions	Créations	Solde net	effectifs pour 1994	Part dans le total en %	variation en %
Personnel enseignant et chercheurs	66 105	680	1 565	885	66 990	57.20	1.34
Personnel non enseignant	45 979	4 398	4 555	157	46 136	39.39	0.34
Personnel ouvrier	33			0	33	0.03	0.00
Personnel divers et vacations	1 935		20	20	1 955	3.38	0.51
Total	116 052	5 078	6 140	1 062	117 114	100.00	0.92

① Le personnel enseignant

Le projet de budget pour 1994 prévoit la création de 900 emplois, pour un coût global de 6,9 millions de francs, directement destinés à l'accueil des étudiants supplémentaires et à la mobilité des chercheurs des établissements de recherche

Cela concerne la création de 200 professeurs agrégés de classe normale, de 168 professeurs des universités de 2^{ème} classe, de 112 professeurs des universités de 1^{ère} classe, de 388 maîtres de conférences de 2^{ème} classe et enfin de 32 maîtres de conférences de 1^{ère} classe.

A cela il convient d'ajouter l'ouverture de crédits pour la rémunération, au 1er septembre 1994, de professeurs associés à temps partiel (150 équivalent temps plein) pour un coût de 12,7 millions de francs.

Personnels enseignants	1990-1991			1991-1992			1993-1994		
	Personnel en activité	Personnel dans d'autres positions	Total	Personnel en activité	Personnel dans d'autres positions	Total	Personnel en activité	Personnel dans d'autres positions	Total
Sur emplois budgétaires	106 220	2 912	109 132	109 322	3 610	112 932	113 672	3 210	116 890
professeurs des universités	14 523	392	14 915	15 069	462	15 531	15 714	502	16 216
maîtres de conférence	21 319	697	22 016	22 137	815	22 952	23 115	813	23 928
assistants	6 224	315	6 539	6 293	321	6 614	6 026	283	6 309
enseignants de second degré	11 044	52	11 096	11 162	207	11 369	11 981	11	11 992
cumul	53 110	1 456	54 566	54 661	1 805	56 466	56 836	1 609	58 445
Sur emploi non budgétaires *	194	6	200	140	6	146	141	5	146

* Il s'agit des instituteurs rattachés des services appliqués, des grands établissements Français à l'étranger, du service de files scientifiques, de la Maison des sciences, de l'Observatoire de la France, de la Maison des sciences de l'Homme, de la Fondation nationale des Sciences politiques et de l'Observatoire national des arts et métiers

② Le personnel non enseignant

S'agissant des personnels non enseignants, il faut relever, notamment, la création de 150 emplois destinés à renforcer les moyens des établissements, 15 emplois pour le Centre national des oeuvres universitaires et scolaires, 25 emplois de bibliothécaires pour l'accueil des étudiants supplémentaires.

Personnels non enseignants	1990-1991			1991-1992			1992-1993		
	Actifs	Personnel dans d'autres positions	Total	Personnel en activité	Personnel dans d'autres positions	Total	Personnel en activité	Personnel dans d'autres positions	Total
Sur emplois budgétaires	77 908	3 413	81 321	82 693	3 623	86 316	84 616	3 956	88 572
Personnels administratifs	13 000	611	14 549	14 346	629	14 975	14 952	702	15 654
Personnels techniques, ouvriers et de service	22 112	968	23 080	24 177	1 059	25 236	24 409	1 114	25 556
Personnels spécialisés de bibliothèque et de muséologie	2 964	127	3 031	2 823	21	2 947	2 947	129	3 076
Cumul	38 954	1 707	40 661	41 347	1 811	43 158	42 308	1 978	44 286
Sur emplois non budgétaires	894	27	921	843	25	868	972	29	1 001
Sur emplois gagés *	877	25	902	1 156	33	1 189	1 205	34	1 239

* Il s'agit des emplois gagés par rattachement de fonctions contractuelles, détaillés dans le fascicule "engagements sociaux" des établissements pour l'administration et les services annexes au budget 1992.

b) Les établissements d'enseignement supérieur

La subvention de fonctionnement est majorée de 169,6 millions de francs.

Parallèlement, les crédits destinés aux bibliothèques universitaires augmentent de 30 millions de francs.

Les crédits destinés à l'informatique sont majorés de 15,3 millions de francs et ceux des examens et concours de 2 millions de francs.

B. L'AIDE SOCIALE AUX ETUDIANTS

Les crédits d'action sociale en faveur des étudiants progresseront de 6,234 milliards de francs en 1993 à 6,880 milliards en 1994, soit une progression de 10,3 %. Cette action est plus particulièrement finalisée dans la poursuite du plan social étudiant. Elle concerne aussi bien les aides directes que les aides indirectes.

I. Les bourses et secours d'étude :

Un effort particulièrement important est fait en leur faveur puisque les crédits qui leur sont affectés augmentent de + 12,47 % et ce afin de tenir compte de la progression des effectifs et de l'augmentation des taux. Ils passent ainsi de 4.796,7 millions de francs en loi de finances pour 1993 à 5.394,7 dans le projet de budget pour 1994.

A la rentrée universitaire 1993-1994, les taux des bourses d'enseignement supérieur sont majorés de 3 % par rapport à ceux applicables en 1992-1993 pour une population boursière dont l'effectif devrait augmenter de 11 % pour atteindre 348.000 étudiants, soit environ 19 % des effectifs d'étudiants et 130.000 boursiers supplémentaires depuis la rentrée 1988.

Une nouvelle progression des effectifs boursiers et une revalorisation des montants des bourses respectivement de 5 % sont prévues à la rentrée 1994 pour tendre vers l'objectif de 25 % d'étudiants boursiers dans les prochaines années.

Les revalorisations successives du taux des bourses depuis 1988 (+31,9 %) pour une évolution des prix de 19,4 % durant la même période ont nettement amélioré leur pouvoir d'achat. De plus, à la rentrée 1993, aucune bourse n'est inférieure à 6.588 francs par an.

Cette évolution budgétaire favorable se double d'une amélioration du système des bourses recentré sur l'étudiant lui-même. A partir de la rentrée 1993 l'étudiant qui est éloigné de plus de 250 km de son domicile bénéficiera d'un point de charge supplémentaire (ce point de charge n'était jusqu'à présent pris en compte qu'à compter de 300 km). Les étudiants boursiers d'Ile-de-France bénéficieront d'un complément de bourse de 900 francs au titre de la prise en charge partielle de leur frais de déplacement. Les mesures précédemment mises en oeuvre seront continuées : 5 échelons de bourse au lieu de 9, prise en compte de la situation des étudiants handicapés qui ont besoin d'une tierce personne pour

l'attribution d'un point de charge supplémentaire ; complément de bourse après retour de maternité d'un montant de 1.620 francs pour l'année 1993-1994 ; bourse cumulable avec un emploi occasionnel ; seul le revenu brut global de l'année de référence est pris en compte pour les ressources des familles.

Enfin, au cours de l'année universitaire 1993-1994, la mensualisation des bourses sera effective dans plus de la moitié des académies

L'ensemble de ces moyens devrait contribuer à faciliter l'accès des étudiants issus des familles les plus modestes.

2. L'allocation de logement social

L'allocation de logement social (ALS), dont les crédits dépendent du ministère de l'équipement et du logement, a été détournée de son objet initial

En principe cette aide est dégressive en fonction du revenu de l'étudiant et progressive en fonction de la situation familiale et du loyer payé. En pratique, l'ALS est distribuée aux étudiants sans conditions de ressources réelles. Un étudiant dont les parents ont des revenus très élevés, peut, sur simple déclaration attestant qu'il ne dispose pas de revenus personnels, bénéficier d'une aide au logement au taux normal. Ce dispositif conduit à généraliser une aide maximale (945 francs par mois en province et 1.074 francs en Ile-de-France) quelles que soient les ressources de la famille.

Cette dérive est inexplicable à l'égard des ménages modestes qui, disposant de revenus déclarés, bénéficient alors d'une aide inférieure aux étudiants. Elle se traduit également par un surcoût budgétaire important.

C'est pourquoi le Gouvernement avait décidé de réformer les conditions de l'aide au logement des étudiants en prévoyant de calculer l'aide en fonction des ressources du foyer qui supporte réellement la charge du logement (article 63 du projet de loi de finances).

Toutefois, devant l'ampleur des réactions suscitées par cette réforme dans le milieu étudiant, le Gouvernement a choisi de retirer cet article

3. Les oeuvres sociales en faveur des étudiants :

Les crédits consacrés à ce type d'action passent de 884 millions en 1993 à 926 millions pour 1994 , ce qui représente une augmentation de 42 millions de francs (+ 4,75)

a) L'hébergement

En matière d'hébergement, l'objectif du schéma national de développement et d'aménagement universitaire pour la période 1991-1995 (6.000 logements par an) est dépassé puisque plus de 22.000 logements ont été construits de 1991 à 1993. Il est prévu d'en construire au moins 6.000 en 1994. Cette progression importante s'inscrit dans un objectif plus ambitieux de doublement du parc actuel. A ce titre, le crédit de 115 millions de francs ouvert au budget du ministère de l'équipement et du logement en 1992 au profit du ministère de l'enseignement supérieur est reconduit en 1994.

b) La restauration

L'ouverture de 10.000 places supplémentaires de restaurant à la rentrée 1993 doit permettre de poursuivre l'extension des équipements de restauration existants mais aussi l'ouverture de nouvelles unités mieux adaptées et plus proches des lieux d'enseignement délocalisés. A cet effet, une mesure nouvelle de 20 millions de francs est prévue au budget de 1994. De même, des mesures sont à l'étude pour permettre de replacer le repas offert à l'étudiant au niveau de la qualité préconisée par les spécialistes de la restauration collective, le prix du ticket ayant par ailleurs été porté de 12 F à 12,30 F à la rentrée 1993.

Pour l'avenir, conformément au plan "Universités 2000", l'objectif de 50.000 places supplémentaires de restaurant et de 30.000 logements nouveaux d'ici 1995 sera poursuivi.

4. Les mesures d'accompagnement du plan social étudiant

Indépendamment de l'ensemble des mesures immédiates, le plan social envisage des mesures d'accompagnement permettant d'impliquer davantage les établissements d'enseignement dans l'aide sociale aux étudiants.

Depuis 1992, l'Observatoire de la vie étudiante est chargé d'élaborer le budget étudiant consigné dans un rapport annuel qui sert de base aux discussions entre le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche et de ses partenaires. A terme, **un dossier social unique** comprenant toutes les données concernant l'étudiant postulant à une aide sociale sera constitué chaque année et remis aux centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires (CROUS). Chaque dossier sera soumis à l'examen de **commissions sociales d'établissement** mises en place à la rentrée 1991. Le dossier social unique testé dans l'académie de Limoges durant l'année 1991-1992 a été mis en place dans les académies de Montpellier, Grenoble, Bordeaux et Clermont-Ferrand en 1993. Une quinzaine de CROUS l'utiliseront en 1994.

Des maisons de l'étudiant auront vocation à rassembler toutes les activités de service aux étudiants (animation culturelle, services sociaux, administratifs ou commerciaux). Quatre maisons seront créées à Angers, Mulhouse, Toulon et Toulouse.

5. Les actions en faveur des étudiants handicapés

Les mesures prises en faveur des étudiants handicapés ces dernières années témoignent de la volonté de faciliter l'insertion des étudiants handicapés dans l'enseignement supérieur. Cet effort s'effectue selon deux axes complémentaires : d'une part faciliter l'accès des étudiants handicapés dans les établissements d'enseignement supérieur, d'autre part améliorer la vie sociale et les mesures spéciales prévues en faveur de cette catégorie d'étudiants.

a) L'action directe du ministère

Elle concerne le recensement des étudiants handicapés, l'accueil des étudiants handicapés, l'aménagement des locaux, les bourses d'enseignement supérieur et la mise en place de groupes de travail.

Par ailleurs, deux publications "grand public" ont fait l'objet d'une large diffusion (associations nationales d'handicapés, services d'informations des universités, rectorats, centres régionaux des oeuvres universitaires et scolaires ainsi qu'aux collectivités territoriales). Il s'agit d'un dépliant portant sur les "aides aux étudiants handicapés" et d'un document intitulé "l'accueil des étudiants handicapés dans l'enseignement supérieur".

b) L'action des Universités

La procédure de contractualisation des établissements d'enseignement supérieur a fourni une nouvelle occasion à la fois de connaître les actions déjà mises en oeuvre et d'inciter les Universités à les développer. De fait, un nombre important d'Universités a répondu à cette attente et produit des projets attestant que la sensibilisation à ce problème n'est plus le fait d'une minorité. Par ailleurs, les commissions sociales d'établissement sont systématiquement informées des actions menées en faveur des étudiants handicapés.

De plus les Universités mènent des actions qui touchent à tous les aspects de la vie des handicapés en milieu universitaire. Ces actions sont facilitées par la possibilité de consacrer une partie des crédits du fonds d'amélioration de la vie étudiante à ce type d'interventions en faveur des étudiants handicapés. Il s'avère qu'environ 15 % des crédits de ce fonds y sont consacrés.

Le tableau ci-après résume l'ensemble de l'effort en faveur de l'action sociale des étudiants :

C. LA SITUATION DES PERSONNELS

L'effort en faveur de l'amélioration de la situation des personnels, qui représente + 251,4 millions de francs dans le projet de budget, concerne essentiellement l'inscription d'une provision destinée au financement de la revalorisation des rémunérations publiques prévue en 1994 (+ 200,7 millions de francs).

Le reste des mesures nouvelles, soit 50,5 millions concerne la mise en application de la cinquième tranche du protocole sur la rénovation de la grille de la fonction publique (+27,6 MF) ; le plan de revalorisation des personnels enseignants du second degré en fonction dans l'enseignement supérieur (+3 MF) et des mesures spécifiques à certains corps (+20,7 MF)

1. Les enseignants

Pour les enseignants-chercheurs il s'agit, au-delà des quelques mesures de transformations d'emplois de maître de conférence de 2^{ème} classe en maîtres de conférence de 1^{ère} classe (10) et maîtres de conférence hors classe (30), ainsi qu'en professeurs de classe exceptionnelle (8), du pyramidage des créations d'emplois qui prévoit notamment la création de 112 emplois de 1^{ère} classe et favorisera donc les promotions à ce niveau.

ACTION SOCIALE POUR LES ETUDIANTS

I - EVOLUTION BUDGETAIRE

(en milliers de francs)

	1993	1994	Variation 1993-1994
a) Personnels			
Personnel des C.N.O.U.S - C.R.O.U.S (chap. 36-14)	469 574	498 649	+ 6,19%
Personnel médico-social (chap. 31-05, chap. 36-11)	46 465	47 634	+ 2,51%
Sous-total personnel	516 039	546 283	
b) Moyens des oeuvres			
Restaurants universitaires (chap. 46-11)	527 200	779 000	+ 5,65%
Cités universitaires (chap. 46-11)	210 086		
Cité universitaire de Paris (chap. 36-14)	15 662	17 836	+ 13,88%
Fonds de solidarité universitaire (chap. 46-11)	12 682	12 682	
Subvention équipement oeuvres (chap. 46-11)	121 991	121 991	
Autres oeuvres sociales (chap. 46-11)	12 051	12 051	
Moyens des oeuvres (chap. 36-14)	8 450	8 807	+ 4,22%
Observatoire vie étudiante (chap. 36-14)	2 000	2 000	
Médecine universitaire (chap. 36-11)	11 321	11 321	
Sous-total moyens des oeuvres	921 443	965 688	+ 4,80%
c) Bourses (chap. 43-71)			
Bourses	4 757 056	5 355 056	+ 12,57%
Prêts d'honneur	26 000	26 000	
Bourses Erasmus et divers	13 668	13 668	
Sous-total bourses	4 796 724	5 394 724	+ 12,46%
Total action sociale	6 234 208	6 906 695	+ 10,78%

II - FAITS BUDGETAIRES SIGNIFICATIFS

- Création de 15 emplois par les oeuvres
- Majoration de 42 millions de francs de la subvention aux restaurants et cités universitaires
- Majoration de 2,3 millions de francs pour la Cité Universitaire et Internationale de Paris
- Majoration de 172 millions de francs de bourses rentrée 1994 (Mesure nouvelle)
- Majoration de 426 millions de francs de bourses rentrée 1993 (Mesure acquise)

III - EVOLUTION DES EMPLOIS SUR SUBVENTIONS (chap. 36-14)

	1993	1994
Personnels des C.N.O.U.S - C.R.O.U.S	2 450	2 461

2. Les non enseignants

Les corps des personnels ATOS et les corps spécifiques des bibliothèques verront la réalisation d'une nouvelle tranche de l'accord sur la rénovation de la grille de la fonction publique.

En faveur des personnels des bibliothèques, il est prévu de plus de transformer 65 emplois de conservateur de 1^{ère} classe et de 2^{ème} classe 24 emplois de conservateur général et 41 emplois de conservateur en chef, de 137 emplois de bibliothécaire adjoint en 19 emplois de conservateur, de 68 emplois de bibliothécaire et 50 emplois de bibliothécaire adjoint spécialisé

Au-delà de ces mesures qui respectent simplement les plans antérieurs, le budget 1994 poursuit l'harmonisation des statuts des personnels de catégorie C des Universités avec la transformation de 200 emplois des corps de l'administration scolaire et universitaire en emplois des corps de recherche et de formation.

Parallèlement, une mesure permettra d'améliorer les études et les perspectives de carrière des ingénieurs d'étude.

D. LES POLITIQUES SPECIFIQUES

1. L'action en faveur de l'enseignement supérieur privé.

Passant de 146,9 millions de francs à 153,7 millions de francs, les crédits attribués aux établissements d'enseignement supérieur privés augmentent de 6,8 millions de francs, soit 4,2 % de hausse (chapitre 43-11 encouragements divers).

2. Le plan Université 2000

Le schéma Université 2000 a été lancé afin de développer les pôles européens, les nouvelles Universités d'Ile-de-France et de

la région Nord Pas-de-Calais, de maîtriser les délocalisations et d'esquisser une politique d'aménagement du territoire

Au mois d'octobre 1993, il était possible de dresser le bilan suivant du plan Université 2000 .

a) En Province

Sur les 8,4 milliards de francs de construction et d'équipements financés par l'Etat prévus sur la période 1991-1995, 4,2 milliards ont été mis en place de 1991 à 1993, soit la moitié, grâce notamment au plan de relance de 400 millions de francs décidé par le Gouvernement cet été

L'achèvement des opérations prévues à l'origine est estimé aujourd'hui à 4,4 milliards de francs pour les années 1994 et 1995, soit un écart de moins de 2 % par rapport aux chiffres initiaux en francs constants

Cet achèvement est préalable à toute nouvelle opération dans le cadre des contrats Etat-Regions.

Au-delà, dans le cadre des mandats de négociation qui ont été adressés le 30 septembre par le Premier ministre, aux préfets de région, ceux-ci disposent d'une marge globale de négociation avec les régions pour des opérations nouvelles

La part de l'Etat dans ces opérations nouvelles devrait probablement dépasser 3 milliards de francs, montant définitif restant évidemment dépendant de l'évolution des négociations en cours.

b) En Ile-de-France

La contribution de l'Etat dans le prochain contrat Etat-Régions s'établit pour l'Université à 2.050 millions de francs, chiffre notifié par le Premier ministre au préfet de la Région Ile-de-France dans son mandat de négociation.

Cette contribution s'inscrit en retrait conformément aux décisions du comité interministériel de Mende de réduire de 10 % les dotations à l'Ile-de-France.

Les principales opérations porteront sur l'achèvement des universités nouvelles, des IUT et le lancement des investissements "Ecole normale" et "Langues orientales"

3. Les programmes européens.

L'activité européenne des établissements d'enseignement supérieur français permet à la France de figurer au premier rang des pays de la Communauté pour la participation aux programmes européens ERASMUS ECTS COMETT et TEMPUS concernant l'enseignement supérieur. Elle n'est légèrement devancée que par la Grande-Bretagne, du fait de l'attraction qu'exerce la langue anglaise sur la population étudiante européenne.

a) ERASMUS et LINGUA II

Créé en 1987, ERASMUS est le plus connu des programmes d'échange universitaires. Il permet aux étudiants d'effectuer une partie de leur cursus à l'étranger par l'octroi de bourses. Le programme est actuellement dans sa seconde phase : 1990-1994. Il concerne l'ensemble des pays européens, mais aussi, depuis 1992, les pays de l'AELE. En plus des aides à la mobilité les étudiants bénéficient de la validation des périodes d'études effectuées à l'étranger.

Toutes les Universités françaises et une grande partie des écoles d'ingénieur ont des accords avec des partenaires étrangers. Le bureau ERASMUS à Bruxelles sélectionne leurs projets de coopération : les programmes inter-universitaires de coopération (PIC). Les établissements participant reçoivent un financement dans le cadre des PIC.

Les étudiants bénéficient d'une bourse de 700 francs mensuels environ pour les aider à faire face aux frais supplémentaires qu'occasionne un séjour à l'étranger. Le ministère de l'éducation nationale complète l'aide communautaire, en allouant à chaque étudiant une somme supplémentaire de 300 francs par mois, prélevée pour un budget spécifique de 10 millions de francs annuels, reconduits en 1993.

Depuis 1988 plus de 20.000 étudiants français (inscrits en majorité en licence ou en maîtrise) ont effectué des séjours dans des établissements d'enseignement supérieur européens au titre d'ERASMUS. Ces séjours peuvent aller de trois mois à une année universitaire complète. Les Français sont ceux qui se déplacent en plus grand nombre puisque près de 20 % des bourses ERASMUS leur sont attribuées.

b) ECTS

Le projet pilote ECTS (european community course credit transfer system) entre dans le cadre du programme ERASMUS et vise à promouvoir la mobilité des étudiants, grâce à la reconnaissance académique des diplômes et des périodes d'études suivies dans les différents Etats membres de la Communauté. La phase d'expérimentation d'ECTS a débuté pendant l'année scolaire 1988/1990 pour s'achever en 1994-1995.

En 1993, 145 institutions ou associations d'enseignement supérieur des douze Etats membres et des sept pays de l'AELE, participent au programme ECTS. Le programme ECTS couvre cinq domaines : histoire, gestion, chimie, médecine et ingénierie mécanique.

c) COMETT

Le programme COMETT est le doyen d'âge des programmes de coopération. Créé en 1986, il a été reconduit en 1989 et ce jusqu'en 1995. COMETT associe les pays de l'Union européenne et les pays de l'AELE.

COMETT favorise la coopération entre les établissements d'enseignement supérieur et les entreprises dans le but d'améliorer la formation des enseignants et des étudiants aux technologies nouvelles, lors de séjours en entreprise.

COMETT fonctionne sous forme d'appel d'offres de la commission des communautés européennes via un réseau de correspondants : les associations de coopération université-entreprises pour la formation (AUEF). Les AUEF fonctionnent soit par régions, soit par secteur de pointe, tels le génie du logiciel, le génie électronique, les télécommunications et les transports. Il existe dans chaque Etat un centre national d'information. Le réseau européen des AUEF compte 200 correspondants dont 15 % sont français.

COMETT favorise par le versement d'allocations de séjour, le placement d'étudiants et même d'enseignants. Ils sont accueillis dans des entreprises dont 30 à 40 % sont des petites et moyennes entreprises. En outre, COMETT permet le placement de personnel des entreprises en Université. La formation est donc initiale et continue. Les projets communs de formation aux nouvelles technologies s'étalent en général sur trois ans.

Depuis le lancement du programme, la France est à l'origine de 700 projets et a disposé de 18 % du budget total.

d) Le programme TEMPUS

Le programme européen TEMPUS a été lancé en 1990. Les objectifs poursuivis visent à soutenir le processus de réforme engagé dans les pays d'Europe de l'Est en facilitant les échanges et la mobilité des personnes, notamment des étudiants et des professeurs d'Université, en contribuant à améliorer les formations dans les disciplines retenues comme prioritaires par les pays bénéficiaires et enfin en encourageant la coopération entre l'Union européenne et les pays d'Europe centrale et orientale.

Le programme réalise ces objectifs en soutenant financièrement deux types d'activités :

- les projets communs (PEC) qui constituent le principal instrument de coopération et supposent la participation d'au moins un établissement universitaire d'un pays de l'Est et celle d'au moins deux organismes partenaires situés dans deux Etats membres de la Communauté. Il convient de rappeler que les pays du groupe G 24 peuvent également prendre part à un projet commun ;
- les bourses de mobilité individuelle pour le personnel d'Université (missions d'enseignement, stages pratiques, recyclage du personnel et visites spécifiques de courte durée.

La participation française au programme TEMPUS est importante : le nombre des projets présentés à la sélection est allé croissant : au nombre de 453 en 1990-1991, il atteint 510 en 1991-1992 puis 684 en 1992-1993.

De même le nombre de projets retenus à chaque campagne est satisfaisant : 61 au titre de la sélection 1990-1991 (soit 40 % du total des projets), 131 pour celle de 1991-1992 (soit 41 %). Pour celle de 1992-1993, il revient à 83 projets représentant 35 % de l'ensemble des projets retenus, cette baisse étant consécutive à l'extension du programme à l'Albanie et aux trois Républiques baltes.

Aides reçues par la France de la Communauté Européenne

ERASMUS

1991-1992 : 46.020.150 F

1992-1993 : 61.929.120 F

ECTS

1991-1992 : 726.000 F

1992-1993 : 1.980.000 F

LINGUA (action II)

1991-1992 : 2.711.610 F

1992-1993 : 5.113.680 F

COMETT

1991-1992 : 33.000.000 F

1992-1993 : 40.920.000 F

* *

*

CHAPITRE III

OBSERVATIONS DE LA COMMISSION

I - L'EFFICACITE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Malgré une augmentation du budget de l'enseignement supérieur et de la recherche universitaire supérieure à celle du budget général, on constate une baisse arithmétique du taux d'encadrement des étudiants.

L'augmentation globale des crédits du budget de l'enseignement supérieur et de la recherche universitaire se traduit certes par une augmentation significative des personnels enseignants (+1,34 %) Cependant, cette augmentation demeure inférieure à la croissance du nombre des étudiants dont la progression, toutes filières confondues, sera de l'ordre de 4,78 % en 1994.

Une diminution du taux moyen d'encadrement des étudiants est donc à prévoir Les derniers chiffres connus font apparaître un recul de ce taux de 23,3 en 1992 à 22,9 en 1993.

	Etudiants	Enseignants	Taux d'encadrement *	Taux d'encadrement tenant compte du poids des agrégés
1988	1 046 103	48 129	21,7	20,9
1989	1 126 941	50 247	22,4	21,4
1990	1 198 243	51 423	23,3	22,2
1991	1 253 956	54 088	23,2	21,9
1992	1 321 180	56 698	23,3	21,9
1993	1 381 190	60 348	22,9	21,5

* chapitre 31-11 hors IUFM et élèves ENS/B non compris les personnels hospitalo-universitaires du chapitre 31-96 y compris P A S T

Il serait souhaitable, pour une bonne analyse de cette situation, que les statistiques établies par le ministère permettent une appréhension plus fine des secteurs qui seront touchés par cette

baisse du taux d'encadrement dont la signification varie selon la nature et la technicité des enseignements

D'une façon générale, votre commission des finances souhaite appeler votre attention sur le problème de l'efficacité de l'enseignement supérieur.

Une étude de la direction de la prévision du ministère de l'éducation fait ressortir les éléments suivants

Les jeunes qui chaque année sortent du système éducatif pour se présenter sur le marché du travail sont de plus en plus qualifiés. Les élèves sont de plus en plus nombreux à accéder à des formations post-bac et ils quittent l'enseignement supérieur après des études de plus en plus longues. Ils étaient en 1991, 9 % de plus qu'en 1990 à sortir avec au moins la licence.

Au cours des années 80, ce sont les cursus menés jusqu'au niveau de la licence et au-delà (niveaux I et II) qui ont le plus progressé. Dès 1987, 37 % des sortants quittent l'Université ou une école d'enseignement supérieur avec un tel niveau de formation, contre 32 % seulement en 1979. Toutefois, cette progression est aujourd'hui arrêtée. La proportion de sortants aux niveaux I et II est restée fixée à son niveau de 1987.

Ce mouvement est également sensible, de façon symétrique, pour la population des sortants non diplômés qui, après être passés dans l'enseignement supérieur, se retrouvent sur le marché du travail sans avoir mieux que le baccalauréat. Leur poids a diminué au cours de la dernière décennie : 33 % des sortants en 1979, 30 % en 1990. Mais en 1991, la situation s'est légèrement dégradée. Les quelques 120.000 sortants non diplômés de l'enseignement supérieur représentent 31 % des sortants de 1991.

Toujours plus nombreuses que les hommes à fréquenter l'enseignement supérieur, les femmes sont moins présentes dans les filières qualifiantes. Cette différence de comportement entre hommes et femmes est particulièrement marquée dans les formations non universitaires.

A l'Université, les disciplines générales (droit-économie, lettres, sciences) ont formé près de 190.000 des sortants de 1991. Si la filière scientifique n'intervient que pour un quart dans ce total, c'est elle qui délivre proportionnellement le plus de diplômes et qui connaît le moins d'abandons

Les sorties de l'enseignement supérieur

	1987	1988	1989	1990	1991
Total des sorties	310 600	317 700	326 800	354 100	388 900
Ingénieurs	13 800	14 300	14 900	16 100	16 300
Autres écoles	17 100	17 800	19 500	22 300	26 700
Disciplines générales, Université	72 900	74 900	77 300	83 300	93 500
Médecine, pharmacie, dentaire	12 000	11 000	10 000	9 300	9 200
Total niveaux I et II	115 800	118 000	121 700	131 000	145 700
Titulaires du BTS	30 800	34 000	37 100	43 400	45 400
Titulaires du DUT	16 100	16 000	15 800	16 600	16 800
Ecoles normales d'instituteurs	7 400	5 600	5 700	5 400	5 800
Disciplines générales, Université	20 400	21 700	24 600	27 100	30 400
Formations sanitaires et sociales	21 400	18 900	19 300	21 100	19 800
Autres	2 100	2 100	2 400	2 700	4 100
Total niveau III	98 200	98 300	104 900	116 300	122 300
Sorties non diplômées des STS	22 200	27 400	30 800	33 800	40 000
Sorties non diplômées des IUT	5 900	6 000	4 600	4 100	3 900
Abandon Universités discip. gén.	56 700	55 200	50 900	56 500	64 800
Capacités	8 600	9 000	9 700	8 200	7 900
Formations sociales	3 200	3 800	4 200	4 200	4 300
Total niveau IV	96 600	101 400	100 200	106 800	120 900

Il serait souhaitable qu'à terme, le Gouvernement engage une réflexion d'ensemble sur l'efficacité du système éducatif

II - LES PROBLEMES DE FINANCEMENT DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

La nécessité d'une nouvelle répartition du financement de la formation supérieure entre les divers intervenants

Une récente enquête de la Cour des comptes sur le financement de l'enseignement supérieur, à la demande de la commission des finances du Sénat a mis en exergue la grande stabilité de la part des divers intervenants dans le financement de l'enseignement supérieur, **l'importance du rôle joué par l'Etat**. Tous ministères confondus, **l'Etat a financé en 1992 80 % des dépenses totales d'éducation de l'enseignement supérieur** pour un montant de 54,6 milliards de francs. En 1986, cette part était déjà de 79,4 % , c'est dire qu'il ne s'agit pas d'un phénomène nouveau.

En dépit des crises conjoncturelles et des changements de Gouvernement, le budget de l'enseignement supérieur a crû toutes ces dernières années, à un rythme supérieur à celui du budget général.

Or, face à une demande sans cesse accrue de formation supérieure, il semble clair qu'un tel effort ne pourra être maintenu indéfiniment

Il semble donc tout aussi clair que l'enseignement supérieur, devra inévitablement élargir ses sources de financement. La question est donc : vers qui peut-il se tourner ?

Les familles avec 6,5 milliards de francs de dépenses en 1992, soit 9,5 % du total, participent activement à l'effort en faveur de l'enseignement supérieur. Ce d'autant plus que, comme le relève la Cour des comptes cet effort est largement sous estimé et notamment en ce qui concerne les étudiants non boursiers. De surcroît, les nouveaux étudiants sont issus essentiellement de classes moyennes moins favorisées. Or ce sont précisément pour ces étudiants que l'effort des familles est proportionnellement plus important. Afin d'éviter l'échec ou l'abandon des études de ces étudiants, non seulement il paraît difficile de demander aux familles de prendre en charge seules cet effort supplémentaire, mais encore, il paraît souhaitable de dynamiser la politique de prêts et de bourses aux étudiants.

Avec 3,1 % du total et 2,1 milliards de francs de dépenses, les collectivités locales n'apportent qu'une contribution modeste au financement de l'enseignement supérieur. Toutefois, elle a augmenté de 75 % en francs courants de 1988 à 1993. Compte tenu des efforts qui leur sont demandés par ailleurs, notamment dans le financement de l'enseignement scolaire, il paraît difficile qu'elles puissent augmenter leur contribution au financement de l'enseignement supérieur dans des proportions significatives.

Restent alors les entreprises qui avec 3,2 milliards de francs ne contribuaient en 1992, qu'à hauteur de 4,7 % au financement de l'enseignement supérieur, au lieu de 5,1 % en 1986. Cette diminution de la part des entreprises s'explique notamment par la stagnation des recettes de taxe d'apprentissage dont l'assiette, uniquement constituée de salaires n'augmente plus.

Dans la mesure où les entreprises sont les principales bénéficiaires d'une augmentation du niveau général des étudiants, il serait légitime qu'elles contribuent davantage au financement de l'enseignement supérieur.

III - L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR A L'ETRANGER

De nombreuses actions ont permis le rayonnement de l'enseignement supérieur français à l'étranger. C'est le cas notamment de la création d'un collège universitaire français à Sarajevo, dont le financement n'est pas effectué par l'intermédiaire du budget de l'enseignement supérieur, mais par celui des affaires étrangères.

Pour sa part, le ministère de l'enseignement supérieur assume directement le financement de cinq grands établissements de recherche à l'étranger.

Il s'agit de la Casa de Velásquez à Madrid (toutes sciences humaines et sociales appliquées au monde hispanique, hébergement d'artistes), de l'Ecole française de Rome (toutes sciences humaines et sociales, mais avec une forte prédominance pour l'histoire, appliquées à l'Italie), de l'Ecole française d'Athènes (archéologie et histoire du monde grec, avec une forte prédominance de l'antiquité grecque classique), de l'Institut français d'archéologie orientale du Caire (sciences historiques et philologiques appliquées à

l'Egypte pharaonique, gréco-romaine, chrétienne et islamique), l'Ecole française d'Extrême-Orient, dont le siège est à Paris, mais qui possède plusieurs implantations en Asie du Sud et du sud-est (philologie, histoire religieuse, civilisation des mondes indien et chinois au sens large, y compris l'Indonésie, la Thaïlande et le Japon).

Chaque établissement reçoit, pour des séjours d'une durée variable de 2 à 4 ans, des membres se consacrant à plein temps à la recherche.

Ces établissements reçoivent des crédits importants du ministère de l'enseignement supérieur qui se justifient en raison de leurs contraintes, de leur histoire et de leurs missions, mais aussi du fait du rôle actif qu'ils jouent au service des études doctorales

Enseignement supérieur français à l'étranger

Total	<i>(En millions de francs)</i>			<i>(En % d'évolution)</i>	
	1991	1992	1993	92-91	93-92
Personnel local	21 501	22 981	24 431	6,88	6,31
Vacations	1 618	1 618	1 638	0,00	1,24
Infrastructures	7 273	7 273	7 323	0,00	0,68
Soutien de programme	15 229	15 589	15 559	2,36	-0,19
Matériel scientifique	0,98	0,98	1,19	0,00	21,43
Immobilier	4,2	5,1	4,4	21,43	-13,73
Moyens de calcul	1,22	1,42	1,82	16,39	28,17
total	52.021	54.961	56.361	5,65	2,55

	<i>(En millions de francs)</i>			<i>(En % d'évolution)</i>	
	1991	1992	1993	92-91	93-92
Rome	14 532	15 512	15 472	6,74	-0,26
Athènes	1 007	1 008	1 145	0,93	6,92
Madrid	10 15	11 31	12 1	11,43	6,98
Le Caire	11 498	12 198	11 578	6,09	-5,08
Extrême Orient	5 141	5 141	5 761	0,00	12,06
total	52.021	54.961	56.361	5,65	2,55

* * *

*

CONCLUSION

Sous réserve des observations qui viennent d'être présentées et dans l'attente des questions qu'elle a posées, votre commission des finances vous propose l'adoption des crédits du ministère de l'enseignement supérieur, tels qu'ils figurent dans le projet de loi de finances.

* * *

*

ANNEXE

Amendements adoptés par l'Assemblée nationale en deuxième délibération

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Chapitre 43-11 : **Enseignement supérieur -
encouragements divers**

article 10 + 33,1 MF *Etablissements d'enseignement supérieur*

Chapitre 66-72 : **Maintenance des bâtiments
Enseignement supérieur et recherche**

article 10 *Enseignement supérieur*

AP + 0,2 MF

CP + 0,2 MF

Chapitre 66-73 : **Construction - Enseignement supérieur**

article 10 *Enseignement supérieur*

AP + 10 MF

CP + 10 MF

Reunie le 27 octobre sous la présidence de **M. Christian Poncelet, président**, la Commission des finances a décidé de **proposer au Sénat d'adopter le budget de l'enseignement supérieur pour 1994**